



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent  
n° 06/ST/2018**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU PLAN DE  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

- **Mise en sens unique de la rue du Vergerot et création d'une piste cyclable**
- **Interdiction aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, aux autobus et autocars de transport en commun :**
  - **Rue de Lorraine**
  - **Rue du Haut de la Faye**
  - **Rue du Vergerot**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- CONSIDERANT que toute personne doit accéder avec facilité aux différents organismes publics, privés et notamment les Personnes à Mobilité Réduite,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures dans la rue du Vergerot,
- CONSIDÉRANT que le déplacement des cyclistes nécessite de prendre toutes les mesures afin d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, des autobus et autocars de transport en commun rues de Lorraine / du Haut de la Faye / du Vergerot,
- CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la circulation des usagers, d'éviter des accidents et des nuisances structurelles sur les bâtiments des rues de Lorraine / du Haut de la Faye / du Vergerot,

### ARRÊTE PERMANENT

**Article 1 :**

Les dispositions contenues dans les arrêtés antérieurs relatives à la circulation dans la rue du Vergerot sont abrogées ainsi que dans les rues du Haut de la Faye et de Lorraine concernant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, des autobus et autocars de transport en commun.

**Article 2 : Circulation**

La circulation des véhicules de toutes natures dans la rue du Vergerot sera modifiée et se fera en sens unique dans le sens intersection avenue de la République / rue de Lorraine / rue des Vosges.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé **INTERDIT** emprunteront l'itinéraire suivant :

- Rue des Vosges,
- Avenue de la République : direction Vesoul / Luxeuil,
- Rue du Vergerot.

**Article 3 : Piste cyclable**

La piste cyclable instaurée dans la rue du Vergerot, reliant dans les deux sens de circulation la rue des Vosges à l'intersection de l'avenue de la République / rue de Lorraine est **INTERDITE** à tout véhicule à moteur.

Les cyclistes empruntant cette piste devront respecter le code de la route en vigueur.

#### **Article 4 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sur la piste cyclable sont **INTERDITS** et qualifiés de gênant.

#### **Article 5 :**

La piste cyclable sera signalée au moyen de panneaux réglementaires.

Une matérialisation au sol délimitera les espaces réservés à la circulation des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

#### **Article 6 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures ne sera autorisé que sur les emplacements réglementaires et matérialisés prévus à cet effet.

#### **Article 7 : Circulation**

Afin de garantir la sécurité et d'éviter des nuisances structurelles sur les bâtiments des rues du Vergerot / de Lorraine et rue du Haut de la Faye, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des bus de transport en commun est **INTERDITE** à l'exception des véhicules de secours, forces de l'ordre, véhicules communaux et intercommunaux et plus généralement les véhicules ayant une mission de service public, les engins de viabilité hivernale et les bennes d'enlèvement des ordures ménagères.

#### **Article 8 : Circulation**

Afin de garantir la livraison ou la réalisation de travaux dans les rues précitées, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera autorisée.

#### **Article 9 : Circulation itinéraire**

En raison des restrictions de circulation citées à l'article 7, les bus de transport en commun devant accéder au parking des Sources, rue Pierre Mendès France, devront emprunter l'itinéraire suivant :

##### **Dans le sens Vesoul-Belfort depuis le giratoire de Notre Dame :**

- D64 direction Lantenot
- D64 giratoire de la D 18/D 64 en direction de Lure - Mortard
- D64 sortie D 486 (Belfort – Lure – Mortard)
- D486 (rue des Vosges)
- Rue Pierre Mendès France
- Parking des Sources

##### **Dans le sens Lantenot – Belfort :**

- D18 route de Lantenot
- Giratoire D18/D64 en direction de Lure – Mortard
- D486 rue des Vosges
- Rue Pierre Mendès France
- Parking des Sources

##### **Dans le sens Belfort-Vesoul :**

- N19 – 2X2 voies
- D486 sortie N° 16
- D486 rue des Vosges
- Rue Pierre Mendès France
- Parking des Sources

#### **Article 10 : Signalisation**

La signalisation permettant la matérialisation des directives du présent arrêté, sera mise en place et maintenue en état par les Services Techniques de la ville de LURE et/ou de la Communauté de Communes du Pays de Lure.

#### **Article 11 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale par les Services Techniques Municipaux.

**Article 12 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai légal de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 13 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité.

**Article 14 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 15 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Directeur de la D.S.T.T. – 4 A rue de l'Industrie – 70000 Vesoul
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 16 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE le 26 juillet 2018

Eric HOULLEY

Maire de LURE

Vice-Président de la Région

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

